



La Porte Sud des Gorges

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2009

Date de convocation : **Jeudi 10 décembre 2009**

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **11 – pouvoirs : 2**
Votants : **13**

L'an deux mille neuf

Le 16 décembre à 20h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : DECHASEAUX, MALFOY, ALBINI

Messieurs : ARCHAMBAULT, AUZAS; BRAVAIS, JEANNIN, LALY, L'HERMITTE, MEUNIER, RAMIERE.

Étaient excusés : Ms MONJU (procuration à M. JEANNIN), BIEGEL (procuration à Mme DESCHAZEAUX),

Était absent : Luc KIRSCHER

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 5 novembre 2009.

Monsieur Daniel Archambault est désigné comme secrétaire de séance.

Le maire passe alors à l'ordre du jour :

1/ - Optimisation des taxes d'habitation et foncière par le cabinet Consulting F2E

Le Cabinet F2 E consulting travaille sur l'optimisation des bases de Taxe professionnelle pour la communauté de communes DRAGA Le conseil communautaire a délibéré le 26 Novembre dernier pour que celui-ci effectue le même travail sur les bases foncières communales.

Cette étude a pour but de :

- rechercher les sources de sous évaluations, de non impositions dues aux erreurs et de proposer des recettes supplémentaires dans le respect de l'équité fiscale.
- mettre en place un observatoire fiscal en fin de mission

La mission se décompose en 2 phases :

- **Une phase diagnostic** dont le cout s'élève à
 - **1500 €** pour les communes de : Bidon, Gras, Larnas, St Remèze et St Martin avec prise en charge à 50% par CC DRAGA de ce montant d'étude,
 - **Une phase de mise en œuvre**

Le cabinet propose de se rémunérer sur 50 % des gains obtenus sur les années N+1 ; N et N-1.

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saint-martin-d-ardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Après en avoir délibéré les Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mission de Consulting F2E et autorise le maire à signer la convention qui liera la commune à ce cabinet,

2/ - Motion sur la réforme des collectivités)à la demande de l'Association des Maires ruraux de France

Dans le cadre du débat national sur la réforme des collectivités territoriales, les maires ruraux de France demandent avec détermination le respect des principes suivants :

La commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

L'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires.

Le Conseil Municipal de Saint Martin d'Ardèche, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante proposée par l'AMF :

- 1. Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,**
- 2. Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,**
- 3. Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,**
- 4. Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,**
- 5. Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,**

6. **Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,**
7. **Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,**
8. **Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,**
9. **- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.**

4/ - Le point sur la modification simplifiée du P.L.U.

Daniel Archambault fait le point sur l'état d'avancement des travaux de cette commission qui devrait se réunir prochainement en début d'année 2010, souligne que cette période a été consacrée à la recherche de renseignements et précisions très utiles pour réaliser un travail objectif en s'appuyant sur le décret du 18 juin 2009 qu'il rappelle alors :

Le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 a été pris en application de la loi d'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (LAPCIPP). Ce texte, publié au J.O. du 20 juin 2009, précise les modalités de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme (PLU).

La procédure de modification simplifiée est prévue dans les cas suivants :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;
- b) Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;
- c) Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;
- d) Diminuer, dans la limite de 20%, la superficie minimale des terrains constructibles ;
- e) Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;
- f) Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

L'avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saint-martin-d-ardecche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr

L'originalité de la procédure se trouve dans l'avis précité se substituant dans certains cas à l'enquête publique.

De plus, jusqu'au 31 décembre 2010, les communes et les intercommunalités pourront simplifier, sans enquête publique, par délibération, les règles du PLU relatives à la mitoyenneté. Le projet de modification et l'exposé des motifs seront néanmoins portés à la connaissance du public pour lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois.

5/ - Le Point sur le poste de Garde Champêtre mutualisé

Le Maire rappelle que le poste a été ouvert aux candidatures, que ce poste devra faire l'objet d'une délibération pour fermer l'ancien poste à temps complet et l'ouvrir pour une poste à 700h annuelles pour la commune de Saint Martin.

La désignation définitive aura lieu fin janvier, Elle sera prise par une commission composée des trois maires (Aygüese, Saint Julien, Saint Martin) pour une prise de fonction de poste le 1er avril 2010,

6/ - Point sur le dossier EHPAD Résidence Les Gorges

Le maire rappelle que le projet de vie du futur établissement est en phase de finalisation avec le Pact Habitat 07. Que le choix du terrain devrait bientôt être réalisé, en fonction aussi des études réalisées par ce même organisme, qu'une décision est à prendre maintenant très rapidement avant la fin janvier et qu'il faudra se déterminer surtout en fonction de l'avenir non seulement de la commune mais du sud de l'intercommunalité puisque, même si l'on peut être opposé aux réformes qui se profilent à l'horizon 2012 et 2014, il semblerait que dans le mille feuille administratif français les étages communes et départements n'existeraient plus à ces horizons là. La réflexion portera surtout sur l'opération cœur de village qui devra voir le jour à cette occasion.

Le maire rappelle que lors de la visite des élus de l'intercommunalité avec le Président du Conseil Général à l'hôpital de jour de Bourg Saint Andéol, le Président du Conseil Général a insisté à plusieurs reprises sur le projet de maison de retraite de Saint Martin d'Ardèche affirmant qu'après Bourg Saint Andéol les efforts du Conseil général sur ce canton porteraient sur cette réalisation.

7/ - Le point sur le projet intercommunal Enfance Jeunesse.

Christine MALFOY rappelle qu'un questionnaire avait été rempli pour la commune par elle même assistée d'Aurélien MONJU et Pascal LHERMITTE, et que le 26 novembre dernier une réunion à l'intercommunalité avait permis de dégager les attentes les plus fortes du public adolescent :

- Un accueil pour les jeunes (projet en cours)
- La problématique des transports (toujours pas résolue car très complexe)
- Plus d'information (le PIJ de Bourg Saint Andéol a été réactivé, et un projet de création de blog ou de page facebook sera proposé dans le projet accueil de jeune)

La suite de l'opération permettra d'entendre les personnes désignées à l'intérieur de chaque commune comme personnes référentes : dirigeants d'associations, enseignants etc.

L'idée sera aussi de mettre en place une animation de proximité au cœur des communes de la communauté de communes pour ensuite faire émerger le projet d'installation d'un local d'accueil de jeunes intercommunal à Bourg Saint Andéol,

8/ - Accessibilité du village aux personnes à mobilité réduite :

Nicole DESCHAZEAUX rappelle que le 17 novembre dernier avec Daniel Archambault, le Maire et Monsieur MAGNE du Pact Habitat 07 ils ont fait le tour du village pour un premier repérage des opérations à mener dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble des bâtiments publics du village (mairie, école, La Poste, Garderie, Salle de réunion, plage, bords de plage, jeu de boules, Bibliothèque, OT, cimetière etc.), si les bâtiments actuellement en réfection seront aux normes par contre, d'autres travaux devront être entrepris dès l'année 2010, l'ide et les conseils de l'État seront sollicités dans le cadre de la signature de la convention ATESAT.

9/ - Les 30 ans de La Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche par le SGGA

Le maire rappelle que le SGGA fêtera en 2010 les 30 ans de la Réserve Naturelle. Qu'à cette occasion tout au long de l'année 2010 des opérations seront « montées » par les communes pour déboucher sur un grande fête le premier weekend d'octobre. Le maire demande à Christine MALFOY (vice-présidente du SGGA) de présenter plus en détail les « 30 ans de la Réserve ».

Christine MALFOY en rappelle alors les objectifs :

- Mobiliser et valoriser tous les partenaires ayant contribué à la vie de la Réserve depuis 30 ans
- Impulser une nouvelle dynamique pour les années à venir
- Favoriser l'appropriation de la Réserve par la population locale et expliquer les évolutions en cours (révision du décret et création du périmètre de protection)
- Donner un coup de projecteur sur la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche à l'échelle régionale voire nationale.

Le Principe sera un programme dit « au fil de l'eau » de mars à septembre dans la Réserve et les villages avec une fête de clôture le premier weekend d'octobre aux Blachas à Salavas

Le maire réaffirme alors l'importance que la commune doit donner à son implication et sa participation à cet événement, en rappelant les efforts fait par les anciens maires et municipalités pour cette réserve et que le siège de la Réserve Naturelle a longtemps été à Saint Martin d'Ardèche.

10/ - Projets : nouveau Débarcadère et Aménagement de la plage du Grain de sel

Le Maire rappelle que lors de la réunion prévue en Mairie de Saint Martin le 26 novembre 2009 au cours de laquelle le projet de débarcadère devait être dévoilé, la surprise avait été grande de découvrir que le futur débarcadère était prévu à l'emplacement de la plage actuelle de Sauze, que dans un second temps au cours d'une seconde réunion sur le terrain il était alors envisagé de l'établir sur le plateau rocheux rive gauche avant l'arrivée sur Sauze en arasant celui-ci.

Le maire rappelle simplement la position majoritairement contre des élus et des loueurs autour du projet contenu dans le « Dossier définitif 2007 du Contrat de Rivière Ardèche et Affluents d'Amont »

« Je regrette que l'on n'ait pas eu le temps parce qu'à chaque fois on fait dans la précipitation et on se heurte les uns les autres, çà c'est vraiment dommage!

J'ai pu évoquer le dossier débarcadère à Monsieur le Préfet à Bourg Saint Andéol. Monsieur le Préfet a retenu le principe d'organiser une réunion début janvier avec les acteurs (services de l'État, Ardèche Claire, Les représentants de la commune, les loueurs) Paul LAVIE en tant que Président du PER et Chargé en tant que président du SGGA de gérer Natura 2000 nous accompagnerait, tout comme Jean Paul CROIZIER Président de la

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saint-martin-d-ardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

CC DRAGA. J'ai bien dit au Préfet que les loueurs et la municipalité étaient sur le même projet à savoir celui figurant à la page 301 du dossier définitif du Contrat de Rivière 2007. Monsieur le Préfet s'est dit confiant pour trouver une solution satisfaisante en sachant "positiver".

Sortir du PER serait pénalisant pour l'ensemble de ce premier PER signé en 2007, cela risquerait d'être handicapant pour pouvoir être inscrit dans le suivant. Le Sous Préfet de Largentière qui a rencontré Pascal Bonnetain (Président d'Ardèche Claire) lui a exprimé le besoin de trouver une solution satisfaisante.

Une réunion devrait avoir lieu prochainement sous la responsabilité du Sous Préfet de Largentière ayant compétence sur l'ensemble des Gorges de l'Ardèche.

Mais ce soir au cours de cette réunion il fallait surtout examiner les propositions du bureau d'études sur **l'aménagement de la plage du Grain de Sel prévus pour la saison touristique 2010.**

Le Syndicat Mixte Ardèche Claire nous avait fait passer des copies noir et blanc du projet ce qui n'était pas très aisé à examiner. Mais à priori le projet proposé donne satisfaction dans son ensemble, la « végétalisation » peut susciter des questions et des réserves quand à sa tenue aux crues. Elle est de la compétence du porteur de projet.

Les questions sur la possibilité d'implanter des toilettes sèches et la justification des barres en hauteur à l'entrée pompier seront posées par Christine MALFOY ce jeudi 17 décembre en bureau d'Ardèche Claire.

Le projet reste dans l'enveloppe prévue initialement et budgétée par nous en 2009, les surcoûts d'infrastructures avaient été programmées il y a quelques mois et portent essentiellement sur la sortie de la plage qui se fera dorénavant à hauteur des tennis (actuel accès pompier) dont le virage sera totalement ouvert pour repartir sur la RTGA.

11/ - DIVERS :

a) – Jardins familiaux : Le conseil municipal avait envisagé de mettre une parcelle de terrain, appartenant au CCAS situé sous Fonduèche et d'une superficie d'environ 5.000m², à disposition de personnes qui voudraient cultiver pour leurs besoins un peu comme les « jardins ouvriers » d'antan. Un couple nouvellement arrivé sur la commune ayant fait une demande en ce sens a « réactivé » le projet municipal qu'il faudra bien conduire à nouveau.

Les jardins ouvriers créés à la fin du 19^e siècle pour assurer une autosuffisance alimentaire, ont été transformés en Jardins Familiaux et le cadre légal de leur gestion a été fixé par le Code Rural, ils doivent être obligatoirement gérés par des associations 1901 déclarées en Préfecture.

Selon l'article L.561-1 du Code Rural, les jardins en location, dans le cadre du mouvement des jardins familiaux doivent être exclusivement réservés à une culture personnelle « en vue de subvenir aux besoins du foyer, à l'exclusion de tout usage commercial ».

Avant de choisir définitivement la solution satisfaisante pour les besoins sur le village le Conseil Municipal fait donc appel à la population pour savoir si des personnes seraient intéressées pour rentrer dans ce cadre de location associative d'un lopin de terre d'environ 200m² dont le montant de la location couvrira les frais d'adduction en eau potable et la consommation d'eau de manière forfaitaire.

En l'absence de « **candidature engagée** » la municipalité se retournera sur la location classique de terrain à exploiter par un particulier.

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saint-martin-d-ardecche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr

Les candidatures pour une éventuelle location de parcelle de terrain dans le cadre associatif des jardins familiaux devront être connues en mairie **avant le 31 décembre 2009**, par téléphone **(04.75.04.66.33)** ou par mail à : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

b) – Commerce de pizza : une nouvelle candidature pour l'exploitation du camion pizza sur Saint Martin a été présentée. Comme la précédente cela devra faire l'objet d'un examen avec l'association des commerçants,

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h 40.

Le Maire

Louis Jeannin